

REPUBLIC DU CAMEROUN : AMADOU VAMOULKE ; ANCIEN DIRECTEUR GENERAL DE LA CRTV CONDAMNE DE NOUVEAU A 20 ANS D'EMPROISONNEMENT FERME

Douala-Cameroun : Déclaration REDHAC N°0030/16/052024

Douala le 02 septembre 2024 : le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) et sa Coalition-pays Cameroun ont été informés de la deuxième condamnation de M. Amadou Vamoulke à 20 ans de prison.

Les faits

Le 28 août 2024, M. Amadou Vamoulke, ancien Directeur General de la chaîne à capitaux publics ; la *Cameroon Radio Television* (CRTV) a une fois de plus écopé d'une condamnation de 20 ans de prison par le Tribunal Criminel Spécial (TCS). Cette condamnation pour « détournement de fonds publics » intervient alors que M. Amadou Vamoulke fait déjà l'objet d'une autre condamnation.

En rappel :

Le 22 décembre 2022, l'ancien Directeur de la CRTV avait été reconnu coupable par la même juridiction d'un détournement d'environ 600 millions de Francs CFA ; et avait alors été condamné à 12 ans de prison. Âgé aujourd'hui de 74 ans, M. Amadou Vamoulke risque de passer 32 ans derrière les barreaux voire plus au cas où une autre condamnation surviendrait.

Le 29 juillet 2023, dans une lettre adressée au Président Paul Biya en qualité de Président du parti au pouvoir, M. Amadou Vamoulke depuis sa cellule à Kondengui annonçait sa démission du RDPC (parti au pouvoir) ; et décrivait en même temps l'état dégradé de sa santé tout en dénonçant l'injustice dont il est victime depuis son incarcération.

De tout ce qui précède,

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) et sa Coalition-pays Cameroun :

- Prennent acte de cette énième condamnation à une lourde peine à l'encontre de M. Amadou Vamoulké ;
 - Restent tout de même très préoccupés par ce cas précis qui s'apparente à un harcèlement judiciaire ;
 - S'insurgent contre l'instrumentalisation de la justice au détriment du droit à un procès équitable.



Condamnation avec véhémence la restriction de l'espace civique, les menaces et intimidations dont sont victimes les Défenseur(e)s des Droits Humains, les journalistes, les activistes et les militants de la démocratie au Cameroun ;

- Demandent que cessent les menaces, intimidations et le harcèlement judiciaire sur la personne d'Amadou Vamoulke.

Aussi, le REDHAC et sa Coalition-pays Cameroun :

Attirent l'attention du Ministre de la Justice sur son rôle fondamental en vue de la consolidation de la démocratie et l'État de droit.

Enfin, le REDHAC et sa Coalition-pays Cameroun exigent du gouvernement camerounais le respect scrupuleux de :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) Art 10 « Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle » ;
 - La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) Art 7 Al 1 d « Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue. Ce droit comprend le droit d'être jugé dans un délai raisonnable par une juridiction impartiale » ;
 - Le Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) « Art 14 Al 1 « Tous sont égaux devant les tribunaux et les cours de justice. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial, établi par la loi qui décidera soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigé contre elle..... » ;
 - La Déclaration des Nations Unies 1998 sur les Défenseurs des Droits Humains ;
 - De protéger légalement les Défenseur(e)s des Droits Humains et les journalistes en adoptant la proposition de loi portant : « Promotion et Protection des Défenseur (e)s des Droits Humains » déposée au Sénat depuis novembre 2021.

SUIVEZ-NOUS

Tél. Fixe : Bureau (+237)233 42 64 04
MOB : (+237) 691 23 89 96/ 697 61 81 95
Facebook : RedhacRedhac
Twitter : @RedhacRedhac